



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2023

Conseillers élus : 26 Conseillers en fonction : 26 Présents : 21 Procurations : 5

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire

Présents : M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint - M. SUTTER Mathieu 4^e Adjoint - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme AUFFINGER Bernadette - M. BREHM Pierre - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - M. SCHAFF Bernard

Membres absents excusés :

M. MEYER Marc (procuration à M. VEIT Bernard)
Mme ÖZDEMIR Fatma (procuration à M. GONC Timur)
Mme SIEFER Astride (procuration à Mme BRUMM Martine)
Mme HAMM Mylène (procuration à Mme DORN Laurence)
Mme LAFORGUE Valérie (procuration à M. SCHAFF Bernard)

Secrétaire de séance : M. COMARTIN Fabrice

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

M. Fabrice COMARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier N° 0031 : non bâti - 13 bd C. Guillaume Koch à Bouxwiller

- Section : 11
- Parcelle : 237/26
- Superficie totale : 11,46 ares
- Prix de vente : 24 489,1 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0033 : retiré

3) Dossier N° 0034 : bâti - rue de Babenhausen à Bouxwiller - cession parts sociales

- Section : 18
- Parcelle : 464 ; 466 et 468
- Superficie totale : 23,01 ares
- Prix de vente : 450 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0035 : bâti - 68 Grand rue à Bouxwiller

- Section : 3
- Parcelle : 3
- Superficie totale : 5,23 ares
- Prix de vente : 650 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier n°0036 : non bâti - Boulevard C. Guillaume Koch à Bouxwiller

- Section : 11
- Parcelle : 235/45
- Superficie totale : 6,97 ares
- Prix de vente : 83 640 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier n°0037 : non bâti - Lotissement les Coteaux à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 697/151
- Superficie totale : 2,89 ares
- Prix de vente : 38 606,87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Acquisition d'un terrain d'assise d'une canalisation d'assainissement

Rapporteur : M. P. Michel

Mme et Monsieur Jean-Louis Sieron ont accepté de céder à la Ville un terrain de 3,41 ares, situé à l'arrière de leur propriété, 13 Boulevard Christophe Guillaume Koch, pour un montant de 400 € l'are.

Le terrain, cadastré Section 11 n°238/26, d'une contenance de 3,41 ares, est traversé par une canalisation d'assainissement et, par conséquent, d'utilité publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 contre, 1 abstention (S. Fath), décide :

- D'approuver l'acquisition du terrain pour un montant global de 1 364 €, charges notariales en sus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

Point 5 : Approbation de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Rapporteurs : MM. F. Staath et M. Sutter

La CCHLPP et ses deux bourgs-centres de Bouxwiller et d'Ingwiller ont été retenus en 2021 au titre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Un Chef de projet PVD a été recruté le 17 mai 2021 pour une durée de 3 ans afin d'élaborer une convention-cadre PVD et d'en assurer le suivi.

Par délibération n°10 du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion au programme PVD qui a été signée le 20 septembre 2021 avec les différents partenaires et qui définit les enjeux pour revitaliser le « dipôle » de Bouxwiller-Ingwiller,

initialement identifié comme pôle structurant du territoire. Dans l'intervalle, la Commune de Wingen-sur-Moder a été reconnue comme centralité du territoire par la Région Grand Est, ce qui lui a permis d'être intégrée comme 3^{ème} bourg-centre structurant du territoire de la CCHLPP.

La convention-cadre PVD vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité.

Ce projet de territoire vise à répondre aux problématiques rurales d'aujourd'hui qui sont la décroissance et la déprise démographique, la dislocation du lien social, la précarité énergétique la fragilisation du tissu commercial et du centre-ville et l'isolement territorial. A cet effet, dans le cadre du projet de convention d'ORT, des axes stratégiques d'action ont été identifiés et se présentent comme suit :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en affirmant une identité par la culture et le patrimoine : le dipôle Bouxwiller-Ingwiller et Wingen-sur-Moder : un rôle complémentaire ;

Axe 2 : Mettre en place un accompagnement de proximité pour rendre l'habitat en centre-bourg attractif et donner l'envie d'investir le centre-ville ;

Axe 3 : Accompagner les commerçants afin de maintenir les commerces et services existants et futurs en fonction des besoins exprimés par les usagers ;

Axe 4 : Développer des services de mobilité alternative au véhicule personnel et permettre aux différents usagers de se déplacer en toute sécurité ;

Axe 5 : Concilier l'amélioration du cadre vie, la préservation de l'environnement.

Chaque fiche action fait écho à l'un ou plusieurs de ces axes de revitalisation.

Par ailleurs, le choix a été acté de faire une distinction entre la convention ORT et la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) alors qu'elles pourraient faire l'objet d'une convention unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 303-2 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée le 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, élargie aux commissions réunies, en date

du 2 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et notamment les périmètres opérationnels et le programme d'action sur les communes de Bouxwiller, Ingwiller et Wingen-sur-Moder,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Point 6 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un court de tennis couvert et d'un terrain de padel

Rapporteur : M. M. Sutter

Le Tennis Club de Bouxwiller porte un projet de création d'un court de tennis couvert et d'aménagement d'un terrain de padel couvert au niveau de ses équipements Chemin du Puits des Mines.

Dans ce cadre, il est proposé qu'un architecte, agréé par la Fédération Française de Tennis, soit missionné pour monter ce programme (avant-projet et dépôt du permis de construire). Un devis a été établi par l'Agence d'Architecture Morin Rouchere pour un montant forfaitisé de 16 500 € HT.

Par ailleurs, il est proposé de missionner le bureau d'étude géotechnique Fondatec afin que soit réalisée une étude de sol, pour un montant de 4 796 € HT.

La Commission d'Urbanisme, élargie aux commissions réunies, avait examiné ce projet en date du 23 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour, 6 contre (L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue, M. Lugardon, L. Mehl, B. Schaff,), 5 abstentions (P. Brehm, M. Brumm, E. Piasny, A. Siefer, F. Staath), décide de :

- Confier la maîtrise d'œuvre à l'Agence d'Architecture Morin Rouchere pour l'élaboration de l'avant-projet, ainsi que le dépôt de permis de construire ;
- Confier au bureau d'étude géotechnique Fondatec l'étude de sol afférente.

Point 7 : Signature d'une convention avec la société Orange pour la mise en souterrain de réseaux télécom Boulevard Bolgert dans le cadre de travaux de voirie

Rapporteur : M. F. Lezairé

Dans le cadre de l'enfouissement du réseau d'éclairage public Boulevard Bolgert, il est proposé de mettre en souterrain les réseaux aériens de communication électronique.

A cet égard, une convention qui prévoit une participation financière de la Commune de 2 545,15 €, doit être signée avec la société Orange pour les études et la pose des gaines lors de

ces travaux.

Après en avoir délibéré et unanimement, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention avec la société Orange,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Point 8 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : M. P. Michel

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

La commission a deux missions :

- Veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- Statuer sur un éventuel recours administratif préalable obligatoire, formé par l'électeur concerné par une décision de radiation ou de refus d'inscription dans un délai de cinq jours à compter de sa notification. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge judiciaire.

La commission est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin.

Ses membres sont nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement intégral, la commission est composée de cinq conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal et de la manière suivante :

Si deux listes ont obtenu des sièges : 3 conseillers issus de la liste majoritaire, 2 conseillers issus de la liste d'opposition.

Le maire, les maires délégués, les adjoints au maire et adjoints aux maires délégués titulaires de délégations (de signature comme de compétence, quel qu'en soit le domaine) et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être désignés.

Au moins trois membres sur cinq doivent être présents ou suppléés lors des réunions de la commission afin que celle-ci puisse délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les cinq membres qui siégeront dans ladite commission comme suit :

- 3 conseillers issus de la liste majoritaire :
 - Mme Marguerite Lugardon
 - Mme Elisabeth Piasny
 - Mme Bernadette Auffinger
- 2 conseillers issus de la liste d'opposition :
 - M. Bernard Schaff
 - Mme Laurence Dorn

Point 9 : Modification des coefficients d'emploi d'un poste d'agent administratif et d'un poste d'ATSEM

Rapporteur : M. P. Michel

A. Poste d'agent administratif :

Par délibération du 9 mars 2023, le Conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures afin de nommer Madame Caroline Meyer qui instruit les demandes de titres d'identité sécurisés depuis le 1^{er} juin 2023.

En raison de l'activité sans cesse croissante du dispositif de recueil, le temps de travail de Mme Meyer doit être porté à 35 heures.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De modifier, à compter du 1^{er} décembre 2023, le coefficient d'emploi du poste concerné comme suit :

Matricule du poste	Ancien coefficient d'emploi	Nouveau coefficient d'emploi
A 2023 03 01 / 01	24/35 ^e	35/35 ^e

- De modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

B. Poste d'ATSEM :

Dans le cadre de l'organisation du nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) de Bouxwiller, les durées hebdomadaires de service des ATSEM ont été modifiées par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.

Entretemps, des ajustements ont dû être apportés notamment par rapport aux horaires de Madame Sylvie ETTER. Il est par conséquent nécessaire de modifier sa durée hebdomadaire de service.

Après en avoir délibéré et unanimement, le Conseil Municipal, décide :

- De modifier, à compter du 1^{er} novembre 2023, le coefficient d'emploi du poste concerné comme suit :

Matricule du poste	Ancien coefficient d'emploi	Nouveau coefficient d'emploi
T 2021 04 15 / 01	28,34/35 ^e	28,61/35 ^e

- De modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

Point 10 : Demande de subvention d'investissement du Groupe Folklorique du Pays de Hanau

Rapporteur : M. M. Sutter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'attribuer au Groupe Folklorique du Pays de Hanau une subvention d'un montant total de 295 € pour l'acquisition de divers matériels.

Point 11 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : M. M. Sutter

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisation de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune, son budget principal et ses budgets annexes :

- 06100 BOUXWILLER BOUX
- 06181 BOUX STRUCTURES CULTURELLES
- 06176 ZI EST
- 06177 LOTISSEMENT LES COTEAUX

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (L. Dorn, M. Hamm), décide :

- D'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Point 12 : Décisions modificatives

Rapporteur : M. M. Sutter

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les décisions modificatives relatives aux budgets annexes Assainissement, Eau et Structures Culturelles, comme suit :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUX EAU	DM n°1 2023
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REGULARISATION TVA SUR TITRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	129 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	129 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^e de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 000,00 €	129 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
D-2158-E11 : TRAVAUX AMELIORATION AEP	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
Total Général		81 000,00 €		81 000,00 €

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUX ASSAINISSEMENT	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REGULARISATION TVA SUR TITRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	242 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	242 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^e de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 000,00 €	242 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
D-2158-A11 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT GENERAL	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
Total Général		218 000,00 €		218 000,00 €

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUX STRUCTURES CULTURELLES	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AJUSTEMENT CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-32212 : Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-4220 : Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-91 : Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-330 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-712 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-134-32211 : HALLE AUX BLES	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Point 13 : Approbation d'une convention de mise à disposition transitoire à la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre des locaux annexes de l'école maternelle pour un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : M. P. Michel

Pour répondre à la création, à compter de la rentrée 2023, d'un RPIC regroupant les écoles maternelles et élémentaires de Bouxwiller, de ses communes associées de Griesbach-le-Bastberg, d'Imbsheim et de Riedheim ainsi que de la Commune de Printzheim, et à l'augmentation, en découlant, du nombre d'élèves fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de Bouxwiller, la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre a décidé de construire un nouvel accueil périscolaire.

En attendant la fin des travaux de construction et l'ouverture de celui-ci, programmée pour la rentrée 2025 au plus tard, la Communauté de Communes, à la demande de la Commune, a décidé d'organiser, pour les élèves fréquentant l'école maternelle, dans ses locaux annexes, un accueil périscolaire transitoire durant la pause méridienne, tandis que l'accueil du soir est maintenu au Foyer Saint Léger.

Afin de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Commune met à disposition de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre et de son délégataire, l'Association Générale des Familles (AGF), les locaux et les biens mobiliers et de déterminer les droits et obligations des parties, une convention doit être mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (L. Dorn, M. Hamm) :

- D'approuver la convention de mise à disposition transitoire à la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre des locaux annexes de l'école maternelle pour un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

